

AFFAIRE KHALIFA

Une société espagno-algérienne objet d'un "coup monté"

"Je n'ai compris que plus tard que notre société a fait l'objet d'un coup monté de la part du directeur de la succursale des abattoirs d'El Khalifa Bank". C'est par ces termes que l'un des associés de la société espagno-algérienne d'alimentation implantée à Oran répondait à la juge qui avait impérieusement insisté à entendre cette imputation de la bouche de Bourayou Nadjib, poursuivi en correctionnelle pour les griefs d'escroquerie et faux et usage de faux et qui a comparu hier après-midi.

Possédant quatre unités de production dont chacune emploie environ cinq cents travailleurs, le prévenu justifie d'emblée son choix pour El Khalifa Bank.

"L'ouverture d'El Khalifa Bank a été pour nous une aubaine à même de nous faire sortir du marasme causé par les lenteurs des banques publiques", souligne-t-il avant de répondre à la juge que c'était Soualmi Hocine, alors directeur de l'agence des Abattoirs qui s'est déplacé jusqu'à lui à Oran pour lui proposer de devenir leur client.

Il avancera que les négociations avaient concrètement abouti quant à un prêt pour la réalisation d'une quatrième usine de la société en question sachant que celle-ci génère des entrées suffisantes pour garantir des intérêts à El Khalifa Bank de l'ordre de 6,5 milliards de centimes. Une ligne de crédit a été dès lors ouverte et un prêt de 15 milliards de centimes a été alloué à la société espagno-algérienne alors que cette dernière avait demandé 30 milliards.

"Quelle a été la contrepartie ?" demande la juge. "L'hypothèque du génie civil de l'usine d'une valeur vénale de 44 milliards de centimes, mais l'acte d'hypothèque était à concurrence de 15 milliards", réplique Bourayou.

La société espagno-algérienne a remboursé 52 millions de dinars avant de se trouver en difficultés financières. "Dès cet instant, des pressions commençaient à s'exercer contre notre société par le directeur de l'agence des Abattoirs à savoir qu'il nous imposera des saisies-arrêts sur tous nos comptes bancaires", se plaint-il le prévenu avant de poursuivre : "C'est là que Soualmi Hocine nous a fait une proposition dans son bureau quant à nantissement par le biais d'un client en la personne de Foudad Adda."

Les accords, apprend-on de la bouche du prévenu, se sont déroulés à l'école de police de Aïn-Benian où Foudad Adda était le directeur. "C'était une personne respectée et l'endroit l'était également", disait Bourayou qui lui valut une répartition de la juge, celle de lui dire que l'endroit était idéal pour négocier des milliards.

Le hic, est que le montant de Foudad ne couvrirait pas la dette de la société espagno-algérienne et Bourayou Nadjib ne le savait pas. D'ailleurs, il justifiera qu'il n'avait pas à le savoir, son seul objectif était de sortir Soualmi du malaise dans lequel il a été mis à cause du problème du non-remboursement. "Mais pourquoi Foudad s'est permis de faire cette opération s'il ne savait pas qu'il en tirera des dividendes?", s'interroge la juge.

Une reconnaissance de dettes a été signée entre Foudad et les représentants de la société en question. De ce document, ces derniers ont pu obtenir en date du 23 février 2003 une mainlevée sur l'hypothèque et ce, après remboursement de 700 millions de centimes à Foudad, celle-là même qui leur a permis de négocier d'autres prêts auprès d'une autre banque.

S'attardant sur les questions, la juge justifiera qu'il y va de sa conviction quant à l'existence ou non d'éléments établissant le grief d'escroquerie pour lequel Bourayou Nadjib est poursuivi.

M.B.

MISE AU POINT

Suite à la parution de l'article intitulé "Affaire Khalifa - Agence de Blida : quand les débiteurs se transforment en créanciers", paru en date de mardi 06/02/2007, moi, Khiredine El Walid démens formellement avoir perçu un crédit de 500 millions de centimes de la part de M. Kechad Belaid, ex-directeur de l'agence El Khalifa de Blida. En effet, ce prêt a été accordé à une autre personne citée dans plusieurs quotidiens nationaux. Il s'agit d'une confusion que je tiens à rectifier.

PROCES EL KHALIFA BANK

Badsî, l'énigmatique liquidateur

S'il est de loin celui dont les plaidoiries sont constellées de chiffres à donner le tournis à plus d'un, le procès El Khalifa Bank, qui se poursuit pour la quatrième semaine consécutive au tribunal criminel de Blida, reste singulièrement aussi celui qui aura jusque-là opéré des zappings surprenants sur des révélations cardinales et des attitudes pour le moins énigmatiques. Etonnement en effet, le tribunal s'est montré peu soucieux de ce que le liquidateur, Moncef Badsî, pouvait avouer avoir fait ou ordonné, comme par exemple brûler toute la documentation de l'agence d'Oran d'El Khalifa Bank.

Sofiane Aït Iflis Alger (Le Soir) - Il ne tombe pas dans l'entendement du commun des citoyens que des tonnes de documents bancaires soient brûlées par la seule et unique crainte du faux. Il y a d'innombrables possibilités de protéger contre l'altération une documentation tout en la préservant. A plus forte raison quand cette même documentation intéresse une banque non seulement à la banqueroute déclarée mais aussi au menu d'un gros scandale financier.

Pourtant lorsque Badsî convoquait la crainte du faux pour expliquer "l'autodafé" qu'il a ordonné, le tribunal n'a pas trouvé matière à allonger l'interrogation. Une attitude pour le moins qu'on puisse dire surprenante. Car, de l'avis de nombreux observateurs, la juge aurait dû au moins questionner Badsî sur sa compétence à statuer sur le vrai et le faux ou s'il a vérifié que les piles de documents dévorées par le feu dans une décharge publique à Oran n'étaient d'aucun intérêt pour la

justice et, donc, l'éclatement de toute la vérité sur l'affaire El Khalifa Bank.

La juge s'est comportée comme si faire disparaître définitivement autant de documents intégrait l'ordre normal des choses. Ceci alors que d'aucuns, observateurs et analystes, estiment qu'il est déraisonnable de ne pas examiner l'ordre d'incinérer lesdits documents en termes de tenants et aboutissants éventuels. Car, après coup, il n'est pas interdit de poser la question de savoir si le geste du liquidateur est véritablement innocent.

Qui pourrait, en effet, certifier que des pièces compromettantes impliquant des puissants du moment ne sont pas parties en fumée ? L'interrogation est légitime.

D'autant plus légitime que le liquidateur auteur de l'ordre de brûler toute la documentation d'El Khalifa Bank, agence d'Oran, a eu d'autres gestes légers, comme par exemple de déchirer une note de traitement

que lui présentait un jour le commissaire divisionnaire, Foudad, un des accusés dans l'affaire El Khalifa Bank. Badsî a reconnu devant le tribunal avoir commis l'acte justifiant que ce que Foudad lui a présenté était "un document non signé, non daté et sans cachet". Mais quand bien même le document soit "un torchon", pour reprendre le terme de Badsî, devait-il le détruire ? Une autre question que le tribunal ne lui a pas posée.

Le liquidateur est manifesté énigmatique y compris dans son déplacement dans la capitale anglaise, Londres, où il a rencontré Rafik Abdelmoumen Khalifa.

Il n'a rien dévoilé de la teneur des entretiens qu'il a eus avec l'ancien patron du groupe Khalifa. Il n'a pas eu à le faire, puisque même autour de ce séjour londonien, le tribunal n'a pas trop demandé à savoir. Voilà encore qui ajoute à l'énigme Badsî.

S. A. I.

DEPOT DE 10 MILLIARDS DE DINARS DE LA CNAS CHEZ EL KHALIFA BANK

Sidi Saïd et Soltani s'expliqueront samedi

Le tribunal criminel de Blida a convoqué Abdelmadjid Sidi Saïd et Aboudjerra Soltani pour ce samedi. Le patron de l'UGTA et le ministre d'Etat et président du MSP devront s'expliquer sur le dépôt effectué par la Caisse nationale des assurances sociales au niveau d'El Khalifa Bank en avril 2002 et qui s'élève à 10 milliards de dinars. Respectivement président du conseil d'administration et ministre du Travail à l'époque, ils devront expliquer comment l'argent de la caisse a été retiré d'une banque publique pour être transféré à El Khalifa Bank en violation de la législation qui les oblige à ne déposer leur argent qu'au niveau du Trésor. Entendu par le juge d'instruction, Sidi Saïd avait affirmé que c'est le conseil d'administration qui avait entériné la décision. Une information démentie non seulement par l'ancien ministre du Travail mais également par des membres du conseil d'administration.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Abdelmadjid Sidi Saïd, qui avait occupé le poste de premier responsable du conseil d'administration de la Cnas de 1998 à 2002, avait expliqué devant le juge d'instruction en date du 28 novembre 2004 que la décision de déposer l'argent auprès de la banque El Khalifa avait été dûment entérinée par

le conseil d'administration. Des membres du conseil d'administration seront confrontés à Sidi Saïd. Certains avaient nié chez le juge d'instruction l'existence d'une quelconque réunion ayant validé la décision du dépôt.

De son côté, Soltani avait assuré qu'il n'avait jamais été destinataire d'une telle correspondance. Idem pour

Abdelmadjid Benacer, entendu par le juge d'instruction le 13 juin 2005. L'ancien responsable de la Cnas avait enfoncé Sidi Saïd, assurant qu'il était à l'origine des dépôts de la Cnas, et ce, en violation de plusieurs dispositions. C'est le ministre des Finances qui avait rappelé ces dernières devant le tribunal qui l'avait entendu en tant que témoin. Mourad Medelci fera mieux puisqu'il a envoyé au tribunal des copies des textes qui régissent ce type de dépôts.

En vertu des dispositions de la loi de finances 1978, reprises dans une instruction datant de 1984 et confirmées dans la loi de finances 2000, les entreprises publiques ont l'interdiction formelle de déposer leurs fonds en dehors du Trésor public. Devant le tribunal, Mourad Medelci expliquera : "A l'époque, le chef de cabinet m'avait informé que la Cnas avait transféré son argent à El Khalifa Bank. On avait convoqué une réunion pour étudier la question. Ces dispositions sont claires. Elles n'ont jamais chan-

gés. C'est dans les faits qu'elles ne sont pas respectées." Suite à quoi, l'argentier du pays indique avoir rappelé à l'ordre l'ensemble des entreprises publiques n'ayant pas respecté la loi. Des notes leur avaient été envoyées. Des écrits dont le ministre ne garde pas de traces. Par souci de précision, le procureur général lui avait demandé d'être plus explicite sur les destinataires desdites notes et Medelci avait répondu : "Le ministre des Finances que j'étais à tout fait pour attirer l'attention de tous les concernés. Y compris le ministre de tutelle." Il s'agit bien évidemment de Aboudjerra Soltani.

Avec cette confrontation, le tribunal de Blida qui juge l'affaire Khalifa depuis le 8 janvier dernier entame une autre phase. Il s'agira de déterminer les responsabilités des cadres des différentes caisses qui, après avoir déposé leur argent à El Khalifa Bank ont subi des préjudices qui se chiffrent en milliards de DA.

N. I.

DES EES "FOLKLORIQUES" POUR JUSTIFIER DES TROUS

1,07 milliard de préjudice causé par El Khalifa Bank

Le rapport établi par l'expert, M. Foufa Hamid, ne fait que confirmer la gabegie qui régnait au niveau des différentes agences d'El Khalifa Bank. Une situation qui a engendré un préjudice de 1,07 milliard de dinars. De l'argent qui était censé être transféré des différentes agences mais qui n'est jamais arrivé au niveau de la caisse principale. Pour justifier des opérations douteuses, les responsables de la banque établissaient des écritures entre sièges (EES) "folkloriques".

Appelé à donner son avis de technicien, M. Foufa, qui a passé en revue les documents comptables de six agences d'El Khalifa Bank, a rédigé un rapport dans lequel il fait état des différentes irrégularités constatées.

Documents à l'appui, il fait savoir qu'au niveau de la banque de Blida, des anomalies ont été constatées au sujet d'opérations concernant un montant de 47 000 francs français, auquel s'ajoute 16 000 euros. Des sommes dont il ne trouve aucune trace. Au niveau de l'agence des Abattoirs, la situation n'est guère meilleure. 132 écritures n'y sont pas justifiées avec un préjudice estimé à 517 de millions de dinars. A Koléa, le montant du préjudice est de 14 millions de dinars. A El Harrach, ceux sont pas moins de 91 écritures qui ne sont pas justifiées avec un total de 485 millions de dinars. Quant à Oran, il s'agit de 35 écritures dont le total s'élève à 74 millions de dinars. Comment les différentes

agences sont-elles arrivées à cette situation ? Tout simplement en ne respectant pas la procédure qui régit les EES. M. Foufa a clairement expliqué qu'en vertu de la réglementation, tout transfert d'argent entre agences doit s'accompagner par 5 copies d'EES. La première, la seconde et la cinquième copie doivent obligatoirement accompagner l'argent à transférer. La dernière fait office d'accusé de réception et doit nécessairement être renvoyée de la caisse principale vers l'envoyeur. C'est de cette manière que le caissier principal atteste avoir effectivement reçu de l'argent. Mais à El Khalifa Bank, les mœurs étaient autres et la procédure était loin d'être respectée. L'expert a eu à constater que les comptes

d'ordre qui sont en fait des comptes d'attente, ne pouvant recevoir que de manière temporaire les opérations litigieuses, étaient utilisés par El Khalifa Bank pour loger toutes les opérations douteuses pendant des années. Pire encore, dira M. Foufa, les EES établies étaient un alibi, servant à masquer les trous constatés au niveau des agences dans lesquelles l'argent sortait sur simple ordre écrit sur des bouts de papier par Moumen Khalifa. Ce qui fera dire à l'expert que "les EES étaient des libellés folkloriques". Ils pouvaient en effet servir à justifier un transfert d'argent vers le compte d'un client donné ou au versement d'intérêts au profit de P-dg d'entreprises.

N. I.